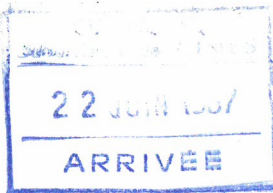


PREFECTURE DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

Transmis à M. le Chef de *Groupeement / Agent Groupeement*
à *Nîmes et Nîmes 1*
Nîmes, le *1.02.1987*
L'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts

BUREAU : 1er
1413

0457

Signe
C. MARSTEAU

NIMES, le - 6 AVR. 1987

POSTE :
REFERENCE N. : AP/lm.

DOSSIER SUIVI PAR : M. PETIT.

Rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus.

A R R E T E

SOUSSION AU REGIME FORESTIER

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les Articles L.111-1, L.141-1, R.141-5 et R.141.6 du Code Forestier;
- VU la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts du Languedoc-Roussillon en date du 30 Mars 1987;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de GAJAN au cours de sa réunion du 20 Février 1987 approuvant la restructuration foncière des forêts soumises au régime forestier appartenant à la commune;
- VU le plan des lieux;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont soumises au régime forestier les parcelles appartenant à la Commune de GAJAN, d'une contenance totale de :
25 ha 10 a 99 ca,
sises sur la Commune de ~~FOURNES~~, désignées ci-après :
GAJAN

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à la soumission au Régime Forestier des parcelles mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La surface de la forêt communale de GAJAN est de 25 ha 10 a 99 ca en application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : A la suite de cette soumission, le bornage des limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de GAJAN sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de GAJAN procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général du Gard,
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts Languedoc-Roussillon, à MONTPELLIER,
M. le chef de centre de l'Office National des Forêts à NIMES,
M. le Maire de GAJAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Gard.

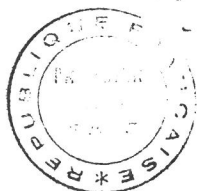
NIMES, le - 6 AVR. 1937

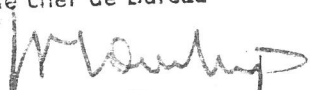
LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE.

Pour le Préfet, Commissaire
de la République,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Louis-Frédéric MERMET

Pour Ampliation
Pour le Préfet, Commissaire de la
République et par délégation,
Attaché chef de Bureau




J.-M. OUSTRY